

**ATTESTATION
REGLEMENT INTERIEUR
PERISCOLAIRE / ACM**

Je soussigné

Tuteur légal de ou des enfant(s).....

.....

Déclare avoir reçu le règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2015 pour les accueils périscolaires et collectif de mineurs et m'engage à en prendre connaissance et le respecter.

A, Le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Péri-scolaire et Collectif de Mineurs

1/6

Présentation des structures :

Les structures ont pour but d'accueillir des enfants âgés de 2 ans à 14 ans révolus sur la ville de Saint André.
Les enfants sont admis à partir de 2 ans à condition que la propreté soit acquise.

Les lieux d'accueil :

Mercredis matin pour les enfants des écoles de Saint Joseph et La Cessoie :

Salle péri-scolaire de l'école Saint Joseph située au n°127 rue du Général Leclerc.

Mercredis après-midi et vacances scolaires:

Salles de l'école Marie-Curie n°102 rue du Général Leclerc, à l'étage pour les 6-14 ans et au rez-de-chaussée pour les 2-6 ans ainsi que des salles de l'école Desbordes Valmore n°100 rue du Général Leclerc pour les siestes et activités des 2-6 ans.

Accueil péri-scolaire :

Le groupe scolaire Schuman (écoles Desbordes Valmore, Marie Curie et Jules Ferry) salles de classe situées au rez-de-chaussée de l'école Marie-Curie n°102 rue du Général Leclerc.

Le groupe scolaire les Peupliers (écoles La Fontaine et Camus Sévigné) salle péri-scolaire située dans la cour de Camus Sévigné n°23 avenue des Peupliers.

L'école Saint Joseph, salle péri-scolaire située au n°127 rue du Général Leclerc.

Accueil péri éducatif :

Le groupe scolaire Schuman (écoles Desbordes Valmore, Marie Curie et Jules Ferry) salles de classe situées dans l'école Marie-Curie n°102 rue du Général Leclerc.

Le groupe scolaire les Peupliers (écoles La Fontaine et Camus Sévigné) salle péri-scolaire située dans la cour de Camus Sévigné n°23 avenue des Peupliers ainsi que des salles des écoles.

Temps récréatifs des mercredis :

S'effectuent dans les cours des différents groupes scolaires Schuman et Peupliers.

Jours et heures d'ouverture :

Mercredis matin à l'école Saint Joseph :

Accueil collectif : de 9h00 à 13h00 (A Saint Joseph jusque 12h00, ensuite à Schuman)

Garderies : de 7h00 à 9h00, un petit déjeuner (facultatif) est servi jusque 8h15.

Mercredis après-midi : Possibilité de restauration

Accueil collectif : de 13h00 à 17h00, un goûter est servi à 16h30.

Garderies : de 17h00 à 19h00.

Vacances scolaires

Accueil collectif : de 9h00 à 17h00 (accueil en ½ journée possible)

Garderies : de 7h00 à 9h00 (7h30 à 9h00 pour les vacances d'été et de Noël).

et/ou de 17h00 à 19h00 (17h00 à 18h30 pour les vacances d'été et de Noël).

Un petit déjeuner (facultatif) est servi jusque 8h15 et un goûter à 16h30.

Seuls les enfants participant à l'accueil collectif peuvent accéder aux garderies et à la restauration.

Les repas servis au restaurant scolaire Schuman font l'objet d'une inscription et facturation au service restauration de la mairie. Pour les mercredis, le transfert à la cantine est assuré par l'association. Pour les vacances scolaires et les mercredis de l'école Saint Joseph, tout enfant souhaitant bénéficier de la cantine devra réserver son repas, le matin en arrivant. Si votre enfant arrive dans le courant de matinée ou est scolarisé à l'extérieur de la ville (arrivée à 12h30 pour le repas), il convient d'en avvertir, **obligatoirement**, le responsable de la structure soit par téléphone ou sur place, **avant 9h30 dernier délai**.

Garderie périscolaire :

Le matin de 7h00 à l'heure d'entrée de classe, les enfants ne sont plus accueillis moins d'un quart d'heure avant l'heure d'entrée de classe.

Le soir de l'heure de sortie de classe à 19h00.

Un petit déjeuner (facultatif) est servi jusque 8h00 et un goûter vers 16h30 puis un autre pour les enfants fréquentant l'étude.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants peuvent s'échelonner dans ces amplitudes horaires.

Il n'y a pas d'accueil le matin du 1^{er} jour de la rentrée ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Activités péri éducatives des périodes scolaires (NAP) :

Les horaires correspondent aux plannings des enfants, ces activités ne sont pas payantes, en dehors des frais d'adhésion.

Temps récréatifs des périodes scolaires :

Les mercredis de l'heure de sortie de classe à 12h30.

Temps non payants, en dehors des frais d'adhésion.

En dehors des heures d'ouverture, nous ne sommes plus habilités à recevoir votre enfant, c'est pourquoi les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement.

Pour tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture, les parents seront redevables, en plus du paiement des heures effectuées, d'une **amende de 5 € par enfant**.

L'association est en droit de faire appel aux services de l'Etat compétents (Protection à l'enfance, commissariat de police, etc....) selon les textes législatifs en vigueur.

Le personnel :

Le personnel, recruté en fonction de ses compétences professionnelles, est sous la responsabilité de deux Coordinateurs Pédagogiques. L'effectif du personnel est en conformité avec les normes établies par la réglementation de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et soumis à son agrément annuel.

Les coordinateurs :

Ils veillent à la sécurité et organisent la vie des différentes structures, ils sont associés à la gestion administrative et financière des structures, recrutent le personnel et assurent le management.

Ils sont garants des domaines éducatifs et pédagogiques. Ils assurent la mise en place des projets visant au développement psychomoteur, cognitif, social, affectif et culturel de l'enfant en partenariat avec les équipes d'animation.

Ils restent joignables au siège de l'association.

Les responsables de structure :

Ils assurent la continuité de la responsabilité du fonctionnement journalier et la mise en place des projets d'animation. Ils veillent à l'accueil et à l'information des parents, au respect des consignes de sécurité, à l'application du projet éducatif et à la mise en place du projet pédagogique. Ils veillent au suivi et au bon développement des enfants ainsi qu'à leur bien-être, à la gestion et à l'encadrement de l'équipe et au partenariat avec les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant. Ils coordonnent l'organisation matérielle et pédagogique et assurent le quotidien de l'enfant en collaboration avec les différents membres de l'équipe et les parents.

Les animateurs :

Ils sont chargés d'assurer le bon déroulement de la vie quotidienne de l'enfant (accueil, repas, siestes), et des activités mises en place et d'apporter à l'enfant la sécurité physique et affective. Ils sont les intermédiaires directs entre l'enfant et ses parents.

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Péri-scolaire et Collectif de Mineurs

3/6

Le fonctionnement :

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour permettre la fréquentation d'une collectivité selon la législation en vigueur. Les troubles de la santé (allergies et autres) font l'objet d'une fiche complémentaire à remplir (PAILV). Une rencontre est alors programmée avec l'équipe d'animation pour la tenir informée des modalités d'intégration et suivi des problèmes particuliers.

Cette fiche est à vérifier, modifier si nécessaire et signer chaque année au moment de votre renouvellement d'inscription.

Une tenue propre et correcte est exigée.

Les parents sont tenus de veiller à une hygiène rigoureuse des cheveux de leur(s) enfant(s) et d'informer la structure d'accueil en cas de poux.

Si des vêtements sont prêtés, la famille s'engage à les nettoyer et les ramener dès que possible.

Les vêtements amenés par la famille doivent être **marqués** au nom de l'enfant.

Pour les enfants âgés de 2 à 6 ans, les doudous (tétine et peluche, etc) sont autorisés sur la structure, surtout concernant la sieste, et doivent être **marqués** au nom de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, les familles sont tenues d'informer directement la structure d'accueil en cas d'absence de l'enfant dans le courant de la semaine, avant et au-delà se rapprocher du secrétariat.

Lors des sorties ou activités exceptionnelles organisées par l'accueil collectif, une inscription au préalable est nécessaire.

L'inscription s'effectue directement auprès de la direction sur la structure d'accueil même pour les mercredis et auprès du secrétariat de l'association pour les vacances scolaires (à l'exception des piscines).

Un minimum de jours de présences dans la période sera obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une sortie.

Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil collectif sont prioritaires.

La famille se tiendra informée des conditions liées à la sortie de l'enfant, surtout s'il n'est pas présent lors de la remise des informations (heures de départ et de retour, affaires personnelles à prévoir...).

Tout enfant retardataire ne pourra plus participer à la sortie.

Toute inscription aux sorties peut être annulée, en informant la structure d'accueil, dernier délai, 48h avant.

En cas de non-respect, l'enfant sera automatiquement sur liste d'attente pour la prochaine sortie prévue.

Nous informons les parents qu'en cas d'actes de violences verbales ou physiques, vols, dégradations volontaires..., une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée après entretien avec la famille.

Les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 10 ans seront impérativement accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'accueil, l'adulte précisera, **quotidiennement**, la fréquentation de l'enfant pour la journée ou demi-journée et la réservation du repas ainsi que le déroulement pour la sieste (s'il y a lieu).

Lors des sorties, les enfants ne peuvent, **en aucun cas**, être repris à la descente du bus, ils seront d'abord accompagnés dans une salle avant leur départ.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à une personne nommément désignée par ces derniers sur la fiche sanitaire de liaison. Un contrôle d'identité peut alors être effectué pour vérifier qu'il s'agit bien d'une personne citée. Toutefois, si une personne non citée devait reprendre l'enfant, les parents rempliront, à titre exceptionnel, une autorisation mentionnant le nom de la personne concernée qui présentera, obligatoirement, une pièce d'identité.

Compte tenu du danger à laisser des enfants seuls dans la rue, la possibilité de désigner un enfant de 10 à 14 ans pour venir chercher un enfant de moins de 6 ans ne peut rester qu'exceptionnelle.

Certains objets sont interdits sur les lieux d'accueil tels que :

- * les médicaments,
- * les objets dangereux (pièces, billes, pin's, épingles à nourrice, etc...),
- * les téléphones portables.

La perte, dégradation ou vol de tout objet personnel (bijoux, vêtements, support audio et vidéo, jouets, etc...) amené sur les lieux d'accueil ne sera en aucun cas remboursé.

En cas de maladie, d'urgence ou accident :

Les enfants malades ayant une température élevée ou atteints d'une maladie pouvant être contagieuse ne peuvent pas être admis sur les structures.

Les médicaments peuvent être administrés sur les structures avec la condition d'y joindre obligatoirement la photocopie de l'ordonnance. En cas de traitement spécifique, un protocole signé par le médecin traitant de l'enfant sera demandé aux parents.

Si un enfant présente des symptômes tels que fièvre, troubles digestifs, éruption cutanée importante, les parents sont avertis par téléphone par le responsable et sont priés de venir chercher leur enfant au plus vite (pour son bien-être).

Lorsqu'un enfant est présent sur le temps de cantine et présente une allergie alimentaire importante, la famille s'engage à lui fournir un panier repas.

En cas d'urgence, le personnel prévient les services d'urgences appropriés suivant le facteur de gravité. Les numéros d'urgences sont clairement affichés près du téléphone. Dans un second temps, le personnel prévient immédiatement les parents, puis la directrice.

En cas d'accident corporel, une assurance couvre les enfants, uniquement dans le cadre des activités mises en place par l'association. Une déclaration sera faite auprès de l'organisme assureur.

Inscriptions et facturation :

L'adhésion à l'association est payante à l'inscription, elle s'élève à 10 € par famille et couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Les inscriptions s'effectuent au siège de l'Association situé au n°14 place du Général de Gaulle. Les heures de permanence sont du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 **fermé au public le vendredi.**

Toute modification exceptionnelle d'horaire sera affichée sur la porte d'entrée.

Chaque année scolaire, il vous sera demandé de remplir et signer :

- Un bulletin d'adhésion,
- Une fiche d'inscription,
- Une fiche sanitaire de liaison et autorisation parentale à vérifier et corriger si nécessaire consciencieusement.
- L'attestation relative au règlement intérieur en cas de modification de ce dernier,

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Péri-scolaire et Collectif de Mineurs

5/6

En cas d'absence d'autorisation, de fiche sanitaire de liaison et de mise à jour, l'association CAP décline toute responsabilité, en cas de problème.

Le personnel de chaque lieu d'accueil tient des listes journalières des présences de votre enfant sur lesquelles les heures d'arrivée et de départ sont consignées. **Toute présence est facturée.**

- **L'accueil Péri-scolaire :**

Le matin et le soir facturation à la demi- heure.

Toute demi-heure entamée, même de quelques minutes sera facturée.

- **L'accueil des mercredis et vacances scolaires :**

Il existe 4 forfaits cumulables :

De 7h00 à 9h00 soit 2 heures ou de 7h30 à 9h00 soit 1h30 pour les vacances de Noël

De 9h00 à 13h00 tarif demi-journée

De 13h00 à 17h00 tarif demi-journée

De 17h00 à 19h00 soit 2 heures ou de 17h00 à 18h30 soit 1h30 pour les vacances de Noël

Les garderies d'été sont comprises dans le forfait demi-journée. Pour les **ACM** (accueils collectifs de mineurs) **en journée complète**, en cas d'utilisation de la garderie **du matin et du soir** sur une même journée, un seul forfait de garderie est facturé.

La restauration est à régler en mairie au service restauration.

Tout forfait dépassé, même de quelques minutes sera facturé au forfait suivant.

Toute inscription ne pourra être prise en compte que si les factures antérieures ont été soldées.

L'inscription en accueil péri-scolaire, ACM, péri éducatif et temps récréatif s'effectue obligatoirement avant utilisation, elle est valable pour l'année scolaire et renouvelable à partir de la 2^{ème} quinzaine du mois de juillet pour l'année scolaire suivante. L'adhésion annuelle ainsi qu'un acompte (pour les réservations aux ACM des vacances scolaires) vous seront réclamés, cet acompte sera déduit de votre facture.

L'inscription des vacances scolaires s'effectue à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et l'été).

Un formulaire est à remplir et engagera le paiement des forfaits demi- journées réservés pour l'enfant.

Les forfaits horaires réservés sont libres et tout forfait réservé est dû.

Ce formulaire pourra être modifié uniquement à la hausse jusqu'au dernier jour d'inscription. Au-delà, en cas de besoins supplémentaires, il faudra l'accord du responsable ACM directement sur la structure d'accueil.

Tout forfait supplémentaire, demandé au-delà des réservations et accepté par la structure d'accueil, sera facturé en plus.

En cas d'absence, seules les situations suivantes pourront faire l'objet d'une déduction à la facturation des forfaits horaires réservés sous condition de fournir les justificatifs avant la facturation.

- Maladie avec certificat médical,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Événements familiaux exceptionnels.

L'accueil d'urgence concerne les enfants non-inscrits par anticipation, l'accueil ne sera possible qu'avec l'accord de la direction sur la structure d'accueil (en fonction des places encore disponibles, conformément au nombre d'animateur assurant l'encadrement). Le cas échéant, la régularisation d'inscription devra s'effectuer **obligatoirement** le jour même.

Sans confirmation du secrétariat, votre enfant se verra refusé la fois suivante.

Tarifification

Un tarif est déterminé sur une base horaire pour les garderies et en ½ journée ou journée pour les ACM.

Ce tarif est appliqué par rapport à un quotient familial (calculé selon le barème de la Caisse d'Allocations Familiales) qui reprend les revenus mensualisés des familles et varie en fonction de la composition de la famille.

La caisse d'allocation familiale met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Les ressources retenues correspondent aux montants déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales et aux revenus figurant sur l'**avis d'imposition N-2** (avant abattements) accompagnés des prestations familiales.

Une majoration du tarif horaire est appliquée aux familles résidant à l'extérieur de la commune de Saint André.

A nous fournir chaque année courant janvier : votre quotient CAF et les avis d'imposition du foyer.

Courant juin : votre quotient familial CAF actualisé.

En cas de changement du quotient familial en cours d'année : changement de situation familiale, professionnelle ou de versement de prestations familiales, vous devrez nous fournir votre nouveau quotient familial.

Sans justificatifs de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Modalités de facturation et de règlement :

Toutes présences et réservations seront facturées.

Les factures sont envoyées aux familles chaque mois par courrier ou par mail.

Un paiement s'effectue lors de l'inscription :

- Pour les périodes de vacances : un minimum de 50% du montant réservé, le solde à payer, peut être fait par anticipation ou dernier délai à réception de la facture.

- Garderies et mercredis : un premier versement est établi, puis le montant à régler peut être fait par anticipation ou dernier délai à réception de la facture.

Le non-paiement des factures pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les règlements s'effectuent auprès du secrétariat, par chèques bancaires, espèces, chèques vacances ou encore chèques CESU au n°14 Place du Général de Gaulle à Saint André, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, **fermé au public le vendredi.**

En cas de dépôt de CESU, chèques vacances ou espèces dans la boîte aux lettres nous déclinons toute responsabilité.

